



## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE (article 279.b.bis du Code général des impôts)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

### **Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**

SIRET : 20005565500019 - APE : 8411Z

Adresse : 6bis avenue Charles de Gaulle - 95700 Roissy-en-France

Tél : 01 34 29 03 06

Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en sa qualité de Président,

Dûment autorisé par délibération n°20.135 du conseil communautaire du 11 juillet 2020,

Ci-après dénommée "**L'ORGANISATEUR**", d'une part,

ET

### **Sicalines sarl** (Représentant l'artiste)

N° Siret : 413 959 669 00024 - Code A.P.E. : 9002Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 2<sup>e</sup> / 80-60 - 3<sup>e</sup> / 80-61

Adresse : 78, rue des Quatre Lemaire - 80000 Amiens

Tél.: 03 22 89 11 22 - Courriel : sicalines@wanadoo.fr

Représentée par Madame Stéphanie CARPENTIER, en qualité de Gérante,

Ci-après dénommé(e) "**LE PRODUCTEUR**", d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation des spectacles de l'artiste conteuse Anne Leviel en France (ou dans les pays concernés par la tournée) pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à ladite représentation.

Titre du spectacle : "**Y a combien d'pattes aux animaux**"

**par Anne Leviel, artiste conteuse**

(pour les enfants de 6 à 10 ans - durée 1h)

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition des lieux de représentation.

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Objet**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après **01 (une) représentation** du spectacle susnommé :

**Mardi 29 juin 2021  
à 10h**

Lieu de représentation : **Centre culturel L'Orangerie situé à Roissy en France**



L'ORGANISATEUR est responsable de tout le matériel (instrument de musique, matériel de sonorisation, etc.) entreposé dans les locaux mis à disposition des musiciens, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.  
L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR des loges et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements mis à disposition par le PRODUCTEUR.  
Enfin, L'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations elles-mêmes.

### Article 9 : Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radio ou télé d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

### Article 10 : Résiliation

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour raison réputée de force majeure sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, dans le cas où L'ORGANISATEUR n'aurait pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle en plein air, LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempéries, étant entendu que le prix de vente tel que défini à l'article 5 reste acquis au PRODUCTEUR.

Il est entendu que toute annulation du spectacle, par décision ou incapacité constatée de la part de L'ORGANISATEUR sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redevable envers le PRODUCTEUR du montant défini à l'article 5.

Dans le cas d'une annulation de spectacle due au PRODUCTEUR, celui-ci s'engage à verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par celui-ci.

### Article 11 – Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation persistante du CORONAVIRUS Covid-19, le producteur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant l'éventuelle annulation de la date de représentation pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture interdisant tout rassemblement :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter la ou les représentations programmées d'un commun accord dans un délai de 6 mois. Dans cette hypothèse, L'ORGANISATEUR, s'engagera parallèlement à verser au PRODUCTEUR une indemnité calculée sur la base des frais effectivement engagés par celui-ci.
- Si cette solution de report n'est pas envisageable, une indemnité équivalente à 50% du prix du spectacle défini à l'article 5, sera versée au PRODUCTEUR dans le but de préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent.

### Article 12 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement de toutes les voies amiables pour le régler, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

### Article 13 - Signature et Forclusion

Pour être valide, un exemplaire du contrat devra être retourné signé, dans un délai de 21 jours à compter de la date de signature.

Fait en deux exemplaires à Amiens, le 4 Mars 2021



LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

## Fiche Technique générale – Spectacles Anne Leviel

**Choix du lieu** : SALLE CALME PERMETTANT L'ECOUTE, PROPRE, CHAUFFEE.

**Importance de l'acoustique** : les lieux qui résonnent sont à exclure. (**Pas de soufflerie durant le spectacle.**)

**Espace** : solos : largeur 3 x profondeur 2 m - duos : 4 x 3,50 m Un tapis peut être fourni si le spectacle se joue au sol.

**Scène ou estrade stable** à partir de 5 rangs de spectateurs (pas de scène haut-perchée)

**Fond noir ou neutre**, ou grilles pour accrocher le fond noir

**Loge ou espace pour se changer. Point d'eau et toilettes.**

**Le spectacle se joue acoustique** sauf pour une jauge dépassant 120. En ce cas, échangeons sur les possibles !

**Deux prises électriques** standards en bon état, accessibles à proximité, pour les duos et trio piano.

**Éclairage** : minimum 4 projecteurs + gélamines ambre ou «bonne mine» si possible. Des contres sont bienvenus.

**Projecteurs installés, sécurisés par l'organisateur.** Pour les très petits lieux, nous pouvons prêter du matériel.

**Les projecteurs de discothèque sont à bannir pour cause de soufflerie bruyante. Si vous ne disposez pas de matériel sûr, merci de nous prévenir.**

**Installation** : **Public sur chaises**, éviter l'assise au sol si possible. **Chaises installées** par l'organisateur (les artistes ajusteront)

**Arcs de cercles et pas d'allée centrale**, jusque 50 personnes. (Au delà, prévoir deux allées latérales.)

**Temps d'installation** : *Solos Conte* : 1h environ, sauf installation particulière

*Théâtre d'objets pour les petits* : 2h de montage minimum

*Duos et trios en musique* : lieu disponible et chauffé 2h00 avant le spectacle (accords instruments)

**Démontage** : 15' à 30' selon installation

**Public** : L'organisateur fait venir le public en assurant la communication...

Il accueille le public, fait respecter la tranche d'âge convenue.

Le jeune public et les personnes handicapées seront accompagnés.

**Jauges** : Merci de respecter les jauges. 120 personnes maximum, bien installées, pour un spectacle non sonorisé.

80 personnes en scolaires. Petites jauges pour les jeunes enfants (30 à 40)

**Repas des artistes à fournir** : A voir avec eux, selon horaire et possibilités. (Ou somme forfaitaire incluse dans prix du spectacle)

Repas léger avant spectacle (en fonction de l'horaire) : pain, fromage, jambon, fruits, café ou thé.

**(Merci de tenir compte du temps de retour, exemple spectacle finissant à 19h avec trois heures de route...)**

**Hébergement** : chambre d'hôtes ou hôtel, sanitaires individuels.

*Dans certaines villes, la conteuse a un hébergement ami, s'il s'agit d'une seule nuit. Voir liste sur le site.*

[www.anne-leviel.com](http://www.anne-leviel.com)

**Accès** : Indications de route ou repères pour trouver votre lieu sont bienvenus, ainsi que le tel portable de la personne qui accueille.

**Spectacles en plein air** : nous consulter, pour vérifier que ce soit envisageable